

1	Mois :	Année :	A remettre au plus tôt le 15 du mois concerné – Version originale	
2	Nom du requérant :		Nom du conjoint :	
	Prénom du requérant :		Prénom du conjoint :	
	Date de naissance :		Date de naissance :	
	Rue, n°		Code postal/Lieu :	
3	Nombre de personnes dans le ménage :		N° de téléphone :	

4	Au cours du mois précédent :	Oui	Non	Avez-vous transmis le(s) justificatif(s) ?
	Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent (ex : prêts, héritage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous travaillé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, quelle période :	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	La composition du ménage a-t-elle changé (ex : naissance, co-locataire, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, laquelle :	<input type="checkbox"/>
	Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, pour quelle période :	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-) conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Bénéficiaire et/ou conjoint-e ou la personne menant de fait une vie de couple suivi-e-s par l'Unité commune ORP-CSR 1008 Prilly			
	Merci d'indiquer vos rendez-vous ayant eu lieu à l'Unité commune au cours du mois précédent :			

5	Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :			
	Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent			
		Requérant	Conjoint-e	Enfant(s)
	Salaire(s) (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	Fr.	Fr.	Fr.
	Revenus(s) provenant d'une activité indépendante	Fr.	Fr.	Fr.
	Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	Fr.	Fr.	Fr.
	Indemnités perte de gain / APG	Fr.	Fr.	Fr.
	Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité/ PC Familles	Fr.	Fr.	Fr.
	Indemnités chômage	Fr.	Fr.	Fr.
	Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	Fr.	Fr.	Fr.
	Contribution entretien des parents	Fr.	Fr.	Fr.
	Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	Fr.	Fr.	Fr.
	Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	Fr.	Fr.	Fr.
	Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, ristournes de chauffage, transaction type Twint)			
	Préciser :	Fr.	Fr.	Fr.
6	TOTAL (si aucun revenu, indiquer Fr. 0.-)	Fr.	Fr.	Fr.

Commentaires

.....

.....

.....



Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon ménage (personne seule Fr. 4'000.- ; couple Fr. 8'000.- ; ces limites sont en outre augmentées de Fr. 2'000 par enfant mineur à charge mais ne peuvent dépasser Fr. 10'000.- par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de Fr. 10'000.-). Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage **ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis **au plus tard le 20 du mois suivant**. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al.1er LASV et 29 al. 1er RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1er RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations par elle requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art. 146 du Code pénal).

Toute demande de remboursement de facture payée par le bénéficiaire doit être faite avec la déclaration de revenu mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois pour lequel le RI est requis.

7 Signature du requérant :	Signature du Conjoint-e :
8 Lieu et date :	



INFORMATIONS IMPORTANTES

Quand le RI est-il versé ?

Le RI est versé au plus tôt le 25 du mois, et 5 jours ouvrables après le dépôt de la présente déclaration mensuelle de revenu et documents usuels.

Frais pris en charge par le RI

Le RI comprend un forfait d'entretien et d'intégration, un forfait pour frais particuliers (télé-réseau, internet, mobilier), la prise en charge du loyer dans les limites fixées par le règlement (se référer au prospectus RI à disposition dans les réceptions). Le RI prend également en charge, sur présentation de justificatifs, certains frais*, comme par exemple (liste non exhaustive) :

* Seuls les frais particuliers supérieurs à CHF 20.- peuvent être pris en charge par le RI, hormis les frais de participations LAMal (franchise et quote-part) et les frais de contraception.

Santé

- ▶ Franchises et participations (selon décompte de l'assureur)
- ▶ Frais de lunettes optiques et lentilles de contact (jusqu'à concurrence de CHF 500.- tous les 5 ans pour les adultes et tous les ans pour les mineurs)
- ▶ Frais de contraception sur ordonnance médicale

Moyennant accord préalable et sous certaines conditions :

- ▶ Frais de traitement dentaire et frais de traitement orthodontique des enfants
- ▶ Frais d'aide au ménage en cas de maladie et d'accident
- ▶ Autres frais sur demande préalable

Logement

Primes RC et ECA, Société de cautionnement

Enfants

Frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire, camp scolaire, devoirs surveillés, activité extrascolaire

Frais de repas pris à l'extérieur

Sous certaines conditions, des frais de repas peuvent être pris en charge (emploi, mesure d'insertion)

Frais de transport

Sous certaines conditions, des frais de transport peuvent être pris en charge (emploi, mesure d'insertion, entretien recherche d'emploi, rendez-vous à l'Unité commune, rendez-vous médical)

Des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter

Certains autres frais peuvent être partiellement ou entièrement pris en charge à titre exceptionnel et moyennant accord préalable. La liste ci-dessus est un résumé.

La réglementation peut être modifiée en tout temps par les autorités cantonales compétentes. **Seuls la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le règlement d'application de la LASV (RLASV), les normes et directives cantonales du RI font foi.**

Absence du domicile

Les bénéficiaires du RI ne peuvent s'absenter plus de 4 semaines par année de leur domicile habituel. Ils doivent en avoir informé leur gestionnaire de prestation RI au préalable. Au-delà, le RI n'est plus versé.

Relevés de comptes bancaires ou postaux

Avec la déclaration de revenus du mois courant, les bénéficiaires du RI sont tenus de remettre les relevés de la totalité de leurs comptes bancaires ou postaux du mois précédent. Sans ces documents, le versement du forfait ne pourra être effectué.

Activité indépendante ou assimilable à une activité indépendante

Le RI n'a pas pour mission de permettre la création d'une activité indépendante. Si vous deviez débiter une activité indépendante ou assimilable, nous vous informons que nous serions dans l'obligation de prononcer une suppression du RI.

La direction (juin 2025)

Espace réservé aux collaborateur-trice-s du CSR

GSA :

.....
.....
.....